

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 03 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023 / 031

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 28 avril 2023, affichée le 28 avril 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 28/04/2023	Affichage du 28/04/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	09	11	G.GALEA
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente		
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	Absent Pouvoir G.GALEA		
	GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas	Absent Pouvoir F.ROUGEOT		
	GAYET Joël	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	REDOUTEY Franck	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	BLANC Agnès	Présente	Contre	Abstention	00	Pour
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS 1ERE TRANCHE					

M Le Maire,

Présente la synthèse des demandes de subventions reçues au secrétariat de la mairie. Ces demandes sont étudiées par l'assemblée,


LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Article : 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023

TIERS	montant en euros
AMICALE LAIQUE ECOLE MARCEL PAGNOL	500,00
DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	50,00
APEL Groupe scolaire la Source	750,00
LE TOUT FISSY	200,00
ANACR	50,00
LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE LOCAL AZE-LUGNY	100,00
CODALU	2 000,00
LUGNY EVENTS	500,00
LES ROUES PET'S BOURGUIGNONES	250,00
TOTAL SUBVENTIONS en €	4 400,00

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 12.05.23...
et publication ou
notification
du 12.05.23...
Le Maire,




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 03 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023 / 030

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 28 avril 2023, affichée le 28 avril 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 28/04/2023	Affichage du 28/04/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
				11	09	11	G.GALEA	
MEMBRES		GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente		
		CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Absent Pouvoir G.GALEA		
		GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas		Absent Pouvoir F.ROUGEOT		
		GAYET Joël	Présent					
		LALANNE Jean-Charles	Présent					
		REDOUTEY Franck	Présent					
		ROUGEOT François	Présent					
		BLANC Agnès	Présente		Contre	Abstention 00	Pour 11	
OBJET	ADHÉSION FOURRIERE VEHICULES ABANDONNÉS							

M Le Maire de Lugny,

VU le Code de la Route, ses articles L-325-1 et suivants, articles R-325-1 à R325-52,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2213-6, L 2213-18 et -19, L 2215-3,

VU le Code des marchés publics,

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs des frais de fourrière pour automobiles, modifié par l'arrêté du 2 avril 2010,

VU l'agrément fourrière de la préfecture de Saône et Loire portant agrément pour le Garage de la Mulatière, située au 195 rue de la Mulatière 71290 L'ABERGEMENT DE CUISERY,

VU la nécessité pour la commune de LUGNY de disposer d'une prestation de service pour l'exécution des opérations de fourrière des véhicules automobiles abandonnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DE CONFIER la prestation de service pour les opérations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules du 1 er janvier 2023, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement, au Garage de la Mulatière, située au 195 rue de la Mulatière 71290 L'ABERGEMENT DE CUISERY.

ARTICLE 2 : DIT que les propriétaires supporteront les frais de fourrière suivant la catégorie du véhicule, aux tarifs maxima en vigueur à la date des opérations d'enlèvement du dit-véhicule,

ARTICLE 3 : sur toute la durée du contrat, lorsque les véhicules ne seront pas retirés dès les délais légaux, la société facturera à la commune de LUGNY la somme de 121.27 € TTC correspondant aux frais de dépannage, la somme de 6.42 €/jourX15 jours correspondant aux frais de gardiennage.

ARTICLE 4 : la dépense sera prélevée au chapitre 11 « charge à caractère général » du budget de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Chalon sur Saône, dans un délai de 2 mois à compter de la présente décision, de sa notification et transmission en Préfecture,

ARTICLE 6 : la secrétaire général, M Le Trésorier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Saône et Loire
- Monsieur Le Représentant de l'entreprise
- Monsieur Le Trésorier de MACON.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 12/05/23
et publication ou
notification
du 21/05/23
Le Maire,



Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 03 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023 / 029

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 28 avril 2023, affichée le 28 avril 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 28/04/2023	Affichage du 28/04/2023	Membres	en exercice 11	Présents 09	Exprimés 11	Secrétaire de séance G.GALEA
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Absent Pouvoir G.GALEA	
	GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas		Absent Pouvoir F.ROUGEOT	
	GAYET Joël	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	REDOUTEY Franck	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	BLANC Agnès	Présente	Contre		Abstention 02	Pour 09
OBJET	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT					
	SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE					

M Le Maire de Lugny,

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent afin d'effectuer l'élagage des arbres, le fauchage des voies communales et de la forêt communale, le taillage des haies et des arbustes des massifs. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 mai 2023 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 15h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions énoncées ci-dessus, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15h00, à compter du 15 mai 2023, pour une durée maximale de 6 mois.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer tous documents s'afférant à la dite délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 12/05/23.....
et publication ou
ratification
du 12/05/23...
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 03 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023 / 028

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 28 avril 2023, affichée le 28 avril 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 28/04/2023	Affichage du 28/04/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	09	11	G.GALEA
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Absent Pouvoir G.GALEA	
	GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas		Absent Pouvoir F.ROUGEOT	
	GAYET Joël	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	REDOUTEY Franck	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	BLANC Agnès	Présente	Contre	Abstention	00	Pour
OBJET	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT					
	SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE					

M Le Maire de Lugny,

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne destinée à l'entretien des espaces verts, à l'entretien des bâtiments communaux, des espaces communaux et de la voirie, *EN REMPLACEMENT* des agents en congés estivaux.

Les tâches mentionnées ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents restants de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de juillet et septembre 2023 suite à un accroissement saisonnier d'activité de la période estivale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE M Le Maire à créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions énoncées ci-dessus, suite à l'accroissement saisonnier d'activité (période estivale) d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer tous documents s'afférant à la dite délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 12.05.23...
et publication ou
notification
du 12.05.23...
Le Maire,



Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 03 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023 / 027

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 28 avril 2023, affichée le 28 avril 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 28/04/2023	Affichage du 28/04/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	09	11	G.GALEA
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Absent Pouvoir G.GALEA	
	GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas		Absent Pouvoir F.ROUGEOT	
	GAYET Joël	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	REDOUTEY Franck	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	BLANC Agnès	Présente	Contre		Abstention 00	Pour 11
OBJET	AUGMENTATION des HEURES pour UN POSTE COMMUNAL					
	<ul style="list-style-type: none"> • FERMETURE d'un POSTE d'AGENT CONTRACTUEL : 12h43/hebdomadaire • OUVERTURE d'un POSTE STATUTAIRE « AGENT TERRITORIAL du PATRIMOINE : 14h58 (mensualisé) A COMPTRE du 1^{er} SEPTEMBRE 2023 Agent de bibliothèque 					

M Le Maire de Lugny,

INFORME Le Conseil Municipal, qu'afin de développer les activités au sein de la salle événementielle, il convient d'augmenter les heures de l'agent actuellement en place. Cinq heures supplémentaires sur les 12h43 actuelles (bibliothèque et événementiel confondus) pourraient aider l'agent afin de mettre en place plus d'activités, plus de manifestations, plus de spectacles ou d'expositions au sein de la SEVE (salle événementielle).

PAR CONSEQUENT, il est donc opportun d'augmenter le temps de travail de l'agent destiné à cet emploi.

Il convient donc d'ouvrir un poste :

- Adjoint Territorial du Patrimoine pour une durée hebdomadaire de 14h58/hebdomadaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE, de la création du poste :

- Adjoint Territorial du Patrimoine pour une durée hebdomadaire de 14h58/hebdomadaire, à compter du 01/09/2023.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget 2023 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 12.05.23...
et publication ou notification
du 12.05.23...
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 03 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023 / 026

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 28 avril 2023, affichée le 28 avril 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 28/04/2023	Affichage du 28/04/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	09	11	G.GALEA
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente		
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	Absent Pouvoir G.GALEA		
	GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas	Absent Pouvoir F.ROUGEOT		
	GAYET Joël	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	REDOUTEY Franck	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	BLANC Agnès	Présente	Contre	Abstention	00	Pour
OBJET	AUTORISATION DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX POUR LOCATIF					

M Le Maire de Lugny,

EXPOSE au conseil municipal son souhait de rénover certains bâtiments locatifs de la Commune.

Cette rénovation pourrait faire l'objet de subvention accordée par l'Etat ou le Département, il sollicite donc l'autorisation des élus afin de déposer ses demandes de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE M Le Maire à solliciter toutes les subventions pour financier ces projets de rénovation dans les bâtiments locatifs, et à signer tous documents se rapportant à ces projets.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 12/05/23.....
et publication ou
notification du 12/05/23....
Le Maire,




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 03 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023 / 025

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 28 avril 2023, affichée le 28 avril 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 28/04/2023	Affichage du 28/04/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	09	11	G.GALEA
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Absent Pouvoir G.GALEA	
	GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas		Absent Pouvoir F.ROUGEOT	
	GAYET Joël	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	REDOUTEY Franck	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	BLANC Agnès	Présente	Contre		Abstention 02	Pour 09
OBJET	VÉGÉTALISATION des CIMETIERES					

M Le Maire de Lugny,

EXPOSE au conseil municipal son souhait de procéder à la végétalisation des cimetières de Lugny.

En effet, les désherbants sont interdits depuis quelques temps déjà, et l'Etat préconise le fait que la nature devrait reprendre sa place. La végétalisation et la gestion écologique des cimetières participe à réduire le phénomène d'îlot de chaleur urbain et de ruissèlement et à développer la trame verte au sein de la ville. Ces espaces offrent de nouveaux nombreux habitats pour la faune et à la flore.

Cet enherbage pourrait faire l'objet de subvention accordée par l'Etat ou le Département, il sollicite donc l'autorisation des élus afin de déposer ses demandes de subventions et de faire effectuer les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ACCEPTE à M Le Maire le droit à solliciter toute demande de subvention concernant le projet de végétalisation des cimetières de LUGNY.

ACCEPTE de mettre en place la végétalisation dans les cimetières de la commune de LUGNY

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

Acte rendu exécutoire après dépôt



en Préfecture
le 12.05.23.....
et publication ou
notification
du 12.05.23.....
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 03 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023 / 024

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 28 avril 2023, affichée le 28 avril 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 28/04/2023	Affichage du 28/04/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
				11	09	11	G.GALEA	
MEMBRES		GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente		
		CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Absent Pouvoir G.GALEA		
		GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas		Absent Pouvoir F.ROUGEOT		
		GAYET Joël	Présent					
		LALANNE Jean-Charles	Présent					
		REDOUTEY Franck	Présent					
		ROUGEOT François	Présent					
		BLANC Agnès	Présente	Contre		Abstention	00	Pour
OBJET	PRESTATION FINANCIERE SUIVI CEP (contrat éclairage public)							

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations CS22-045, CS22-059 et CS22-061 en date du 13 octobre et du 15 décembre 2022 du comité syndical du SYDESL,

CONSIDERANT que le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire et à ce titre chef de file de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant la crise énergétique actuelle et les besoins nouveaux de la commune de LUGNY en matière de transition énergétique,

M Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

APPROUVE l'adhésion de la commune au règlement de performance énergétique et d'énergies renouvelables conformément aux documents annexés ;

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, les éventuels avenants, annexes, et tout autre document nécessaire ;

NOMME Franck REDDOUTEY comme élu référent de la démarche et accepte de fournir au SYDESL son contact direct (email et numéro de téléphone) ;

CHARGE le Maire de signer tout document afférent

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 12.05.23...
et publication ou
notification
du 12.05.23...
Le Maire,



Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 03 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023 / 023

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 28 avril 2023, affichée le 28 avril 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 28/04/2023	Affichage du 28/04/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	09	11	G.GALEA
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Absent Pouvoir G.GALEA	
	GOURLAND Philippe	Présent	THEVENARD Thomas		Absent Pouvoir F.ROUGEOT	
	GAYET Joël	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	REDOUTEY Franck	Présent				
	ROUGEOT François	Présent				
	BLANC Agnès	Présente	Contre		Abstention 00	Pour 11
OBJET	DM N°01					
	VIREMENT DE CRÉDIT / FONCTIONNEMENT a/6811(dotation aux amortissements)-042 VERS a/611(contract de prestation de service)-011					

M Le Maire de Lugny,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédit suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
Art-611 / Chap 011	Contrat de prestations de service	12 937.47 €
Fonctionnement		
Total		12 937.47 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
OPFI / Art-6811 / Chap 042	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporels	-12 937.47 €
Fonctionnement (OPERATION D'ORDRE et de TRANSFERT ENTRE SECTIONS)		
Total		-12 937.47 €

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 12.05.23...
et publication ou
notification
du 12.05.23...
Le Maire,



Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

